



12592 - Ils exercent des travaux pénibles comme la fonte de minerais

question

Quel est le jugement de la Charia à propos du cas des travailleurs qui exercent des activités physiquement exténuantes en particulier pendant l'été. Ils travaillaient par exemple, dans des fours où s'opèrent la fonte de minerais.. Ceux-là sont-ils autorisés à ne pas observer le jeûne du Ramadan ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est bien connu que les enseignements de l'Islam impliquent nécessairement que le jeûne du mois de Ramadan est prescrit à tout homme responsable parce qu'il constitue l'un des piliers de l'Islam. Toute personne religieusement responsable doit veiller à le pratiquer pour se conformer à ce qu'Allah lui a prescrit. En agissant ainsi, le fidèle peut espérer jouir de la récompense d'Allah et échapper à Son châtement tout en jouissant pleinement de sa part des biens d'ici bas sans remettre en cause son salut dans l'au-delà . En cas d'opposition entre les pratiques cultuelles prescrites par Allah au fidèle et les activités nécessaires au bon déroulement de sa vie d'ici-bas, il a l'obligation de les concilier de manière à les exécuter toutes. Dans l'exemple cité dans la question, on doit travailler la nuit pour gagner sa vie. Si cela s'avère impossible, on prend un congé non payé au cours du Ramadan. Si cela s'avère encore impossible, l'intéressé doit chercher un emploi qui lui permette de concilier ses obligations civiles et religieuses. Car il ne doit pas privilégier sa vie profane par rapport à sa vie religieuse. Les activités sont nombreuses et les moyens de gagner sa vie ne se limitent pas à cette catégorie de travaux pénibles. Et le musulman ne manquera pas de trouver un moyen de gagner sa vie licitement tout en ayant la possibilité de s'acquitter de ce qu'Allah lui a prescrit en matière cultuelle. S'il plaît à Allah **Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable...** (Coran, 65 : 2).



À supposer qu'il ne trouve rien en dehors de ce qui est mentionné, qu'il quitte cette terre pour sauver sa foi et s'installer dans une autre terre où il puisse avoir la possibilité de concilier ses devoirs religieux et les nécessités de sa vie profane et de coopérer avec les musulmans dans le bien et la piété. En effet, la terre d'Allah est spacieuse. Et Allah Très Haut a dit : **Et quiconque émigre dans le sentier d' Allah trouvera sur terre maints refuges et abondance.** (Coran, 4 : 100).

Et le Très Haut a dit : **Dis: "Ô Mes serviteurs qui avez cru! Craignez votre Seigneur". Ceux qui ici-bas font le bien, auront une bonne (récompense). La terre d' Allah est vaste et les endurants auront leur pleine récompense sans compter.** (Coran, 39 : 10).

Si rien de tout cela ne lui est possible et s'il ne trouve aucune activité en dehors de ce dur travail décrit dans la question, il jeûne jusqu'au moment où il commence à sentir des difficultés. Ensuite il prend assez de nourriture pour se maintenir. Puis il s'abstient de se nourrir (pour le reste de la journée). Mais il devra plus tard effectuer un jeûne de rattrapage quand cela lui sera facile. Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.